

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 juin 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Points 15 et 16 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

**Lettres identiques datées du 31 mai 2010, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de la direction palestinienne, je tiens à ce qu'il soit pris acte de notre ferme condamnation de l'attaque militaire menée par Israël aujourd'hui dans les eaux internationales, en mer Méditerranée, contre le convoi de navires civils qui transportaient des centaines de militants de la paix du monde entier à destination de la bande de Gaza assiégée pour livrer de l'aide humanitaire et des fournitures essentielles aux populations palestiniennes qui y vivent et qui continuent de souffrir du blocus inhumain imposé par Israël depuis bientôt trois ans. Les précisions continuent certes de se faire jour, mais il est évident maintenant que le commando israélien qui a pris d'assaut les navires a tué plusieurs civils militants de la paix et en a blessé beaucoup d'autres lors de cette attaque préméditée et violente qui a été lancée à 72 milles marins au large des côtes de la bande de Gaza. Cette opération militaire israélienne illégale et déplorable constitue un acte avéré de piraterie au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et doit être condamnée sans équivoque par la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité.

Il était de notoriété au sein de la communauté internationale que ce convoi de navires civils, qui transportait 10 000 tonnes d'aide humanitaire, de matériaux de construction et de biens et fournitures civils dont la population civile palestinienne avait grand besoin ainsi que plus de 600 militants de la paix et de l'action humanitaire provenant de plus de 40 pays, dont des parlementaires, des journalistes, des militants de la société civile et bien d'autres, devait arriver dans la bande de Gaza pendant cette période. C'était une mission humanitaire, de paix et de solidarité sans arrière-pensées, et les militants participant à ce qui a été appelé la « flottille de paix de Gaza » ont fait preuve d'une grande transparence quant à leurs intentions et au contenu de l'aide et des fournitures que transportaient les navires. Les militants ont clairement indiqué qu'ils souhaitaient briser de manière pacifique et non



violente le blocus destructeur et illégitime qu'Israël a imposé à la bande de Gaza et qui a entraîné la paupérisation de la population civile palestinienne, la détérioration de la situation socioéconomique ainsi que le désespoir et le traumatisme généralisés chez la population, en particulier chez les personnes les plus vulnérables, dont les enfants, les femmes et les personnes âgées, et causé un énorme préjudice à l'ensemble de la société palestinienne. Ils entendaient ainsi mener une mission de solidarité, d'espoir et de paix, dont le but était de livrer des produits alimentaires, des médicaments, du matériel et des fournitures médicaux, des livres, des vêtements pour enfants et des jouets ainsi que des matériaux de construction au peuple palestinien afin de contribuer à la reconstruction des milliers d'habitations et d'infrastructures civiles détruites lors de l'agression militaire israélienne contre la bande de Gaza de décembre 2008 à janvier 2009, dont la population civile palestinienne ne peut se remettre car la Puissance occupante l'en empêche délibérément.

La réaction militaire israélienne face au convoi civil d'aide, qui tentait de gagner Gaza par la mer parce qu'Israël maintient son blocus terrestre de Gaza en fermant tous les points de passage de sa frontière, atteste encore une fois le rejet et la violation flagrante par Israël de tous les principes et des dispositions applicables du droit international humanitaire et son non-respect de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Elle traduit également un dédain inhumain et un mépris total pour les appels et les demandes que l'ensemble de la communauté internationale ne cesse d'adresser à Israël pour qu'il mette immédiatement fin au blocus illégal et permette la libre circulation des personnes et des biens en provenance et à destination de la bande de Gaza conformément au droit international, notamment aux dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève.

Nous rappelons encore une fois, à la lumière de cet événement choquant et tragique, que ce dédain et cette impunité dont fait preuve Israël résultent directement du fait que la communauté internationale ne lui impose ni de répondre de ses actes ni d'en subir des conséquences malgré les violations massives et les crimes de guerre que la Puissance occupante a commis au fil des ans.

Comme suite à cette violente attaque israélienne et à ses conséquences tragiques, nous demandons encore une fois à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, de s'attacher à trouver des solutions à cette crise qui perdure et s'aggrave. La communauté mondiale ne peut rester inactive alors qu'Israël poursuit ses violations flagrantes du droit international et, ce faisant, continue de détruire des milliers de vies innocentes et de porter atteinte aux principes du droit international et à tout le système international. L'inaction de la communauté internationale ne fait qu'encourager la Puissance occupante à poursuivre ses activités avec impunité au fil du temps et à continuer de violer le droit et de défier la communauté internationale, menaçant ainsi gravement la paix et la stabilité dans la région du Moyen-Orient et au-delà.

Il faut impérativement obliger Israël à lever immédiatement et complètement son siège de la bande de Gaza et à permettre la circulation des personnes et des biens afin de mettre un terme à l'isolement et à la souffrance humanitaire de la population civile palestinienne. À cet égard, nous craignons qu'en limitant sa réaction à une condamnation verbale, la communauté internationale ne se rende complice de ce scandale persistant.

En outre, les dirigeants palestiniens demandent, à l'heure actuelle, la libération immédiate et en toute sécurité des courageux militants civils de la paix qui ont été enlevés en mer par les forces militaires israéliennes aujourd'hui. En vertu des conventions internationales en vigueur, les États sont tenus de coopérer pleinement à la répression de la piraterie en haute mer ou en tout lieu ne relevant pas de la juridiction d'un État. La communauté des nations doit veiller à ce que le principe de la piraterie et de la violence, qu'Israël a érigé en politique, soit combattu et réprimé.

Les actes de brutalité d'Israël comme l'attaque des navires humanitaires civils ainsi que la tentative cynique de déformer la réalité et de présenter comme des terroristes les militants de la paix et de la justice enlevés, tués et blessés, sont inadmissibles et déplorables et ne doivent pas être tolérés. Les politiques inhumaines qu'Israël poursuit contre le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, n'ont aucune justification juridique, politique, morale ou humaine. Le monde doit agir résolument et immédiatement pour préserver les perspectives d'une paix fondée sur le règlement du conflit prévoyant deux États, qui fait l'objet d'un solide consensus international, en mettant un terme aux violations, à l'intransigeance, à l'impunité et à la brutalité d'Israël. La paix en dépend.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 15 et 16 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyadh **Mansour**